

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME PETIT-BHOYROO HELENE, À OCCUPER UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT, AFIN DE PROCEDER A L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURES, SISE AU 28 RUE DU DOCTEUR CABRE – 97100 BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 25 AOÛT 2025 JUSQU'AU SAMEDI 30 AOÛT 2025, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°42/2023 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée et arrivée par mail le 19 Août 2025, par Madame Hélène PETIT-BHOYROO, Propriétaire, , **sollicite un arrêté municipal pour l'occupation d'une (01) place de stationnement**, en vue de procéder à l'installation d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de toitures, situé au 28 rue du Docteur CABRE – 97100 BASSE-TERRE à **partir du Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Samedi 30 Août 2025, de 09 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER** : autorise Madame Hélène PETIT-BHOYROO, Propriétaire, à **occuper UNE (01) place de stationnement**, afin de procéder à l'installation d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de toitures, situé au 28 rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, à **partir du Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Samedi 30 Août 2025, de 09 heures 00 à 15 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : **(01pl x 11m2 x 2€ x 6jrs)** soit un montant de **CENT TRENTE DEUX (132.00€)** relatives aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux horaires de réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

**ARTICLE 2 :** Madame Hélène PETIT-BHOYROO devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 AOUT 2025

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 25 AOUT 2025  
de son affichage et/ou sa publication, le 25 AOUT 2025  
Fait à Basse-Terre, le 25 AOUT 2025



Maire André ATALLAH  
Maire Municipal  
chargé de la Sécurité Publique,

François ISSA



Maire André ATALLAH  
Maire Municipal  
chargé de la Sécurité Publique,

François ISSA